

26 février 2016

GROUPE EUROTUNNEL SE

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Descriptif (article 241-2 Règlement Général AMF)

**Déclaration hebdomadaire des transactions
sur actions ordinaires propres (ISIN : FR00105333075)**

En application de l'article 241-4 du Règlement général de l'AMF et dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 29 avril 2015, Groupe Eurotunnel SE (GET SE) déclare ci-après les transactions réalisées sur ses propres actions pour la période du **15/02/2016** au **19/02/2016** :

Séance du	Nombre de titres achetés	Prix moyen pondéré en €	Montant en €
19/02/2016	390 823	9,3464	3 652 788,09
TOTAL	390 823		3 652 788,09

Ces transactions n'ont pas donné lieu à l'utilisation d'instruments dérivés.